

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

---

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

## AMENDEMENT

N° AS72

présenté par  
M. Bazin et M. Neuder

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 162-5-14 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces tarifs ont pour objectif d'inciter les médecins à participer à la permanence des soins. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de l'accès aux soins, qu'entend renforcer cette proposition de loi, est indissociable de la question du développement de la permanence des soins mentionnée à l'article L. 6314-1 du code de la santé publique.

Afin d'inciter les médecins à y participer, cet amendement propose de compléter le premier alinéa de l'article L162-5-14 du code de la sécurité sociale en indiquant que les tarifs liés à l'exercice de la médecine dans le cadre de la permanence des soins doivent être incitatifs pour les médecins.